



RAPPORT SOMMAIRE D'AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL

STANBUD S.A.R.L.U.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

STATUS FINAL DE L'EXPORTATEUR

VERT

Auditeurs



Auditeur principal,

IMBAMBA EYAKI Ley



Tél. +24385(0)830.42.06 - +24381(0)990.05.40



info.camir@minesresponsables.com



14, av. Kimbangu, Commune de Lubumbashi



<http://www.minesresponsables.com>

LUBUMBASHI, PROVINCE DU HAUT – KATANGA/RDC

1. Introduction

a. Objectif de l’audit

En se basant sur la méthodologie d’audit par une tierce partie de la CIRGL, cet audit vise à évaluer le niveau de conformité de STANBUD SARLU avec les exigences et les normes du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL.

Ainsi, l’audit fournit une vue générale afin de s’assurer que les différentes exigences du guide de l’OCDE et du processus de certification de la CIRGL sont intégrées dans les procédures de gestion de STANBUD pour constituer des outils utiles qui contribuent à renforcer les opérations de manière responsable et durable compte tenu des différents risques et exigences internationales.

De manière spécifique, cet audit vise à :

- Examiner et enquêter sur les registres et les opérations de STANBUD SARLU ;
- Examiner et enquêter sur les registres et les opérations des autres entités et acteurs en amont de la chaîne minérale, notamment les mines artisanales, les négociants et les producteurs et qui ont fourni les minerais désignés à STANBUD SARLU pendant la période audité.

b. Audité

i. Informations générales

La société STANBUD SARLU est régulièrement enregistrée en RDC sous le Numéro d’Identification Nationale 22-F4300-N59869D et immatriculée au numéro CD/BKV/RCCM 19-B-0496. Le siège de la Société est établi au numéro 295, de l’avenue Patrice-Emery Lumumba, Quartier Nyalukemba, Commune d’Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. La Société STANBUD bénéficie d’un agrément du ministère des Mines de la RDC de par l’Arrêté ministériel n°00153/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 12 juin 2020 en tant qu’Entité de traitement des minerais de catégorie A. La société est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2021.

ii. Informations commerciales

Signalons que contrairement à son Arrêté d’agrément la reconnaissant comme une Entité de traitement des minerais de catégorie A, elle fonctionne comme une Entité de traitement des minerais de catégorie B. Ce changement est justifié par le fait que la société dispose d’un accusé de réception de son dossier de demande de passage de la catégorie A à la catégorie B. En effet, le dossier étant en cours de traitement auprès des autorités compétentes qui ont largement dépassé le délai, le Règlement minier de la RDC autorise à son article 262 à la société de fonctionner en fonction de la catégorie sollicitée.

Elle s’approvisionne uniquement en cassitérite auprès des creuseurs regroupés en coopératives minières d’une part et directement auprès des négociants dans les Territoires de Mwenga, Walungu, Kalehe et Shabunda en Province du Sud-Kivu.

c. Auditeur

i. Cabinet d’Audit

L’audit est réalisé par le Cabinet d’Audit pour les Mines Responsables (CAMIR Sarl), cabinet d’audit régulièrement constitué suivant le droit congolais (RDC) dont les membres ont été agréés et accrédités après avoir bénéficié des sessions de formation en audit tierce partie de la CIRGL.

ii. Auditrice Principale

Esther BAKUKA SWEDI est l’auditrice principale. Formée en audits tierce partie de la CIRGL par la CIRGL et régulièrement accréditée en tant que telle. Elle est aussi formée en audit CTC par le BGR. Elle bénéficie de 3 ans d’expérience dans ce domaine.

M. Dhanis Rukan, Auditeur régulièrement accrédité, a joué un rôle dans l’assurance qualité du rapport d’audit.

2. Etendue de l’Audit

a. Méthodologie

La mission d’audit s’effectue conformément à la norme régionale pour la certification des minerais désignés (étain, tantale et tungstène) provenant de tout Etat membre de la CIRGL. L’audit s’appuie sur le document suivant : « manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL (MRC) ». Les principes de réalisation de la mission d’audit s’appuient de manière générale sur le document « Méthodologie d’audit tierce partie des exportateurs du mécanisme régional de certification de la CIRGL, révision 2 juillet 2022 ». Ces normes de références déterminent clairement les activités à réaliser dans le cadre de l’audit tierce partie.

Ainsi, l’audit a fait recours à la revue documentaire, l’examen des évaluations des risques de l’entreprise, la conduite des entretiens semi-dirigés et l’analyse de leurs contenus ainsi que l’analyse des dossiers.

b. Aperçu

De manière pratique, l’évaluation des risques porte sur les rapports annuels de diligence de l’entreprise et ses propres rapports d’évaluation des risques. Les entretiens semi-dirigés ont été conduits avec des responsables de STANBUD SARLU, ceux de l’administration des mines et ceux des coopératives minières. Ont également été interrogés des négociants, des transporteurs, des creuseurs ainsi que des acteurs externes, notamment des responsables des organisations de la société civile. Des registres des opérations de l’entreprise, des coopératives et des négociants ont été examinés.

3. Constatations d’Audit

Tableaux de Statut

Tableau 1 Statut d’ Exportateur

Critères de Statut	Statut	Objet
Conflit Statut Rouge	Vert	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d’approvisionnement, jusqu’à et y compris l’exportateur.
	Vert	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l’argent ou des minerais aux points d’accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés jusqu’à et y compris l’exportateur.
	Vert	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l’argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d’exportation ou à tout autre acteur en amont de la chaîne de possession (CoC) jusqu’à et y compris l’exportateur.
Conflit Statut Jaune	Vert	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont échangés, et tout acteur en amont de la chaîne d’approvisionnement de l’exportateur.
	Vert	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l’argent ou des actions minières aux propriétaires des sites miniers, aux exploitants des sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC de l’exportateur.
	Vert	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l’argent ou des minerais aux points d’accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés dans la chaîne d’approvisionnement de l’exportateur.
Droits Humains Statut Rouge	Vert	1. Des enfants n’ayant pas atteint l’âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l’OIT, sont présentes sur le site minier ou dans la chaîne d’approvisionnement de l’exportateur.
	Vert	2. Le travail forcé est pratiqué dans la chaîne d’approvisionnement de l’exportateur, ou les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail à un tiers.

	Vert	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités de l'exportateur.
	Vert	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Formalité & Transparence Statut Rouge	Vert	1. Les paiements sont effectués à des organisations illégales ou criminelles par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	2. Les paiements sont effectués à des partis politiques ou à des organisations politiques, en violation des lois d'un État membre par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	3. Les minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement des exportateurs ou sont mélangés avec des minéraux désignés produits dans une chaîne d'approvisionnement propre.
Formalité & Transparence Statut Jaune	Vert	1. Les expéditions de minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système CoC qui peut suivre les minerais du site minier à travers la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	2. Les représentants du gouvernement (responsables de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des taxes importantes ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur d'une manière non autorisée par le membre Code minier ou réglementation minière de l'Etat.
	Vert	3. Du matériel provenant d'une autre source inconnue entre dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
	Vert	4. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur, offre, promet, donne ou demande des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour déformer les taxes, les frais et les redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, transport et exportation.
	Vert	5. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ne paie pas aux gouvernements les taxes, frais et redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais à partir de zones de conflit et à haut risque (CAHRA) et omet de divulguer ces paiements dans conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	Vert	6. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur refuse que l'échantillonnage pour la détermination analytique des minéraux (DMA) soit effectué par la CIRGL ou l'Etat membre.

Tableau 2 Statut des Acteurs de la Chaîne d’Approvisionnement

Critères de Statut		Objet
Conflit Statut Rouge	Vert	1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	Vert	2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
	Vert	3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont du CoC.
Conflit Statut Jaune	Vert	1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.
	Vert	2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des actions minières aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux commerçants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont du CoC.
	Vert	3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliées taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.
Droits Humains Statut Rouge	Vert	1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier. Lorsqu'un Etat membre n'a pas défini d'âge minimum de travail, la norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) est utilisée.
	Vert	2. Le travail forcé est pratiqué sur le site minier ; les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail au patron du site minier.
	Vert	3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée sur le site minier.
	Vert	4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités minières.
	Vert	5. Des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.
Formalité &	Vert	1. Les paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations illégales ou criminelles.

Transparence Statut Rouge	Vert	2. Les paiements gouvernementaux sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre.
	Vert	3. Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans le site minier ou sont mélangés avec des minerais désignés produits sur le site minier.
Formalité & Transparence Statut Jaune	Vert	1. Les expéditions de minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées ou enregistrées par un système CoC qui peut suivre les minerais jusqu'à leur prochaine destination au-delà du site minier.
	Vert	2. Les représentants du gouvernement (responsables de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements qui sont disproportionnés par rapport à tout service fourni par les travailleurs ou les productions d'un site minier, d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'Etat membre.
	Vert	3. Des matériaux provenant d'un autre site minier inconnu pénètrent dans le site minier ou sont mélangés avec les matériaux.
	Vert	4. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier offrent, promettent, donnent ou exigent des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour déformer les taxes, redevances et redevances versées aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minerais.
	Vert	5. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les commerçants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont du CoC et opérant sur le site minier, ne paient pas tous les impôts, frais et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais du conflit -zones affectées et à haut risque (CAHRA) aux gouvernements et omettent de divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).
	Vert	6. Le propriétaire ou l'exploitant de la mine refuse de permettre à la CIRGL ou à l'Etat membre d'effectuer un échantillonnage pour la détermination analytique des minéraux (DMA).

Tableau 3 : Résumé des constatations de non-conformité

RESUME DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION			
Observation	Critères du statut :	Constatation des Critères du Statut :	Action corrective proposée
1	Systèmes de gestion de la Diligence raisonnable	La Société STANBUD ne dispose pas à ce jour d'une Politique écrite sur l'exercice du Devoir de Diligence raisonnable. L'essentiel de son système de gestion décrite dans ses rapports annuels sur l'exercice de devoir de diligence. Cependant le système n'offre pas assez de garanties du respect de devoir de diligence. L'entreprise réalise des évaluations des risques par son agent chargé de diligence et traçabilité. Quelques rapports des missions effectuées sur terrain existent. La lecture de ces rapports fait transparaître une évaluation complaisante des risques. En effet, les rapports des mois différents, années différentes et sites miniers différents ont le même contenu mettant ainsi en cause la fiabilité et la qualité de ces évaluations. Les évaluations réalisées par l'entreprise ne signalent aucun risque de telle sorte que ses rapports ne contiennent aucune stratégie de réaction aux risques soulevés par d'autres organismes.	Au vu des problèmes soulevés dans le cadre de l'amélioration des systèmes de gestion de la société STANBUD pour un approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, nous recommandons à la société les actions correctives suivantes : • Elaborer et mettre effectivement en œuvre une Politique sur l'exercice du Devoir de Diligence à la lumière du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. • Elaborer une cartographie des risques sur toute sa chaîne d'approvisionnement et en définir les stratégies et les acteurs à tous les niveaux. • Développer un site internet de la société. Le site internet permettra à la société de rendre compte publiquement de l'exercice de son devoir de diligence afin de susciter la confiance du public. • Partager les différents rapports sur l'exercice du devoir de diligence avec les différents services concernés.

4. Conclusion de l’Audit

Il s'agissait du premier d’audit de l’exportateur **STANBUD SARLU** dans le cadre des audits tierces parties du Mécanisme Régional de Certification (MRC) révisé, qui comprenait un examen du processus des systèmes de gestion du devoir de diligence de l'exportateur et de leur alignement au Manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et le Guide OCDE sur le devoir de diligence.

Les éléments des systèmes de gestion sont évalués séparément et ne sont pas inclus dans la note globale des critères de statut. Cependant, les lacunes identifiées dans le système de gestion, ont été documentées et un plan d'actions correctives est proposé pour permettre une amélioration continue. L'exportateur devra faire rapport trimestriellement à la CIRGL sur l'état des actions correctives jusqu'à leur clôture. La raison de cette approche est due à la capacité limitée des exportateurs à mettre en œuvre un système de gestion complet tel que requis par le MRC et à permettre une amélioration continue au fur et à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leur programme.

Le présent audit établit le Statut final de STANBUD SARLU comme Vert. L'exportateur a rempli ses obligations telles que définies par le Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL.